



Le SNUipp-FSU vous défend, vous informe, organise l'action !

Rejoignez le syndicat de la profession !

Cliquez ici pour adhérer en ligne

Télécharger le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°96

Sommaire :

CAPD, Appels, Mouvement, Classe exceptionnelle, Congés, Retraite



CAPD "1ère phase du mouvement " 20 juin

Une défense acharnée des collègues !

Une Capd fleuve achevée à plus de 19h30 au cours de laquelle les élu-es du SNUipp-FSU sont intervenus avec force sur tous les dossiers qui leur été ont confiés.

Des débats denses et parfois houleux mais c'est avec détermination que nous avons porté les demandes des collègues.

A l'issue de cette CAPD, le SNUipp-FSU a informé les collègues jusqu'à très tardivement.

Autres points à l'ordre du jour:

- liste d'aptitude corps des PE
- hors classe
- étude des 1ers refus de temps partiel

- Questions diverses posées par le SNUipp-FSU

- * Point sur les appels à candidature en cours
- * Point sur les demandes de détachements
- * Demande de moyens supplémentaires pour les allègements de service
- * Point sur les demandes d'ineat/exeat
- * Situation individuelle / Recours d'un collègue

En CAPD le SNUipp-FSU c'est 8 élu-e-s sur 10

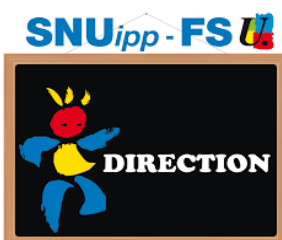
COMPTE-RENDU COMPLET : [ici](#)



Les affectations ont été entérinées. Le SNUipp-FSU en a informé les collègues.

Des situations individuelles de révisions d'affectation ont été étudiées. Le SNUipp-FSU est intervenu avec détermination. De nombreuses situations ont pu être revues. Nous avons prévenu les collègues directement.

Cependant certains collègues restent affectés en force, pour beaucoup très loin de leurs vœux. Cela est inacceptable, tant les situations sont similaires. Nous continuons à suivre les dossiers.



INTERIM ET 2 EME MOUVEMENT DES DIRECTEURS

Cela n'a pas été étudié en CAPD mais à suivre ce jour ou lundi



CALENDRIER MOUVEMENT /SUITES

Vu les retards importants de la 1ère phase, un calendrier très contraint.

Mini mouvement des TRS

- parution des fractions le 28 juin
- vœux des collègues dans le WE
- réunions chez les IEN entre le 1er et le 3 Juillet
- retour des vœux et propositions à l'IA le 4 juillet au plus tard.



Mouvement provisoire 2019 -

En vue du mouvement provisoire 2019, la fiche d'extension est à retourner au service DIPE II **uniquement par courrier** à l'adresse suivante :
DSDEN 06 -SERVICE DIPE II-
Mouvement provisoire
53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX2

AVANT le 26 JUIN

Nous conseillons à chacun-e de joindre un courrier pour préciser les demandes et les vœux, les problématiques éventuelles ..

COPIES au SNUipp-FSU de la fiche et du courrier pour suivi lors des groupes de travail

Le groupe de travail pour le mouvement provisoire devrait se tenir le 16 Juillet (ce n'est pas une blague !...).

Les élu-es du SNUipp-FSU, pourtant en vacances, seront présent-es pour suivre au mieux les affectations des collègues.

Tout est *ici*



Une 2ème vague d'entretiens chez les IEN/ TEMPS PARTIELS est prévue le 26 JUIN

pour les collègues ayant demandé un temps partiel sur autorisation et ayant obtenu un nouveau poste au mouvement.

L'IEN aura un imprimé type à compléter sur lequel le collègue pourra aussi indiquer ses raisons.

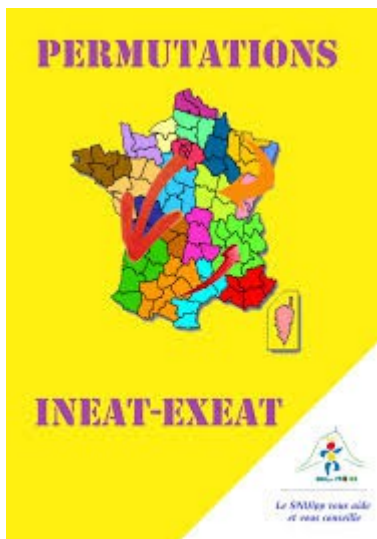
Demandez en une copie

Il est possible de joindre un courrier pour préciser encore mieux la situation

A l'issue de ces entretiens, décision de l'IA. Si refus, les collègues pourront déposer un recours en CAPD **prévue cependant en Septembre.**

Le SNUipp-FSU proposera à nouveau aux collègues un modèle de recours si besoin.

Faites nous COPIE de votre courrier et du tableau rempli par l'IEN



Point sur les demandes d'ineat/exeat

Le SNUipp-FSU demande le maintien des échanges nombre à nombre entre départements : accord de l'IA.

Echanges possibles avec Paris ; la Guyane ; le Var ; peut être les Yvelines.

Concernant les exeat : ils seront à nouveau très compliqués à obtenir, l'IA mettant en avant l'équilibre poste/personnel. Nous avons rappelé les situations difficiles de nombreux collègues et demandé une prise en compte de celles-ci.

A ce jour aucun exeat « pur » accordé ; en suspens pour l'instant à l'étude de l'IA ; nous relancerons dans les jours qui viennent.

Concernant les ineat : l'IA s'est dit prêt à procéder à des intégrations sans cependant pour l'instant en chiffrer le nombre car en fonction aussi de la balance poste/personnel académique.

Nous avons signalé des situations où les collègues ont obtenu l'exeat de leur département et peuvent donc être potentiellement intégrés dans le 06. A suivre aussi à ce jour.

APPEL A CANDIDATURE



Recrutement poste de professeur des écoles **maîtres formateurs à titre provisoire**

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Candidature par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et, simultanément à la Division du personnel (DSDEN 06 Dipe 2 - à l'adresse suivante : ia06-dipe2@ac-nice.fr **avant le 27 juin midi**

Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF.

Tout est ici



Appels à candidatures AVANT le 27 JUIN midi : TOUT EST ICI

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Postes à exigences particulières

Trois postes d'enseignant(e) référent(e) Handicap.

- ▶ ERH - collège Pablo Picasso à Vallauris
- ▶ ERH - Grasse
- ▶ ERH - école Félix à St Vallier de Thiey

- ▶ Conseiller pédagogique dans la circonscription de Nice 1.

Poste à profil

- ▶ Conseiller pédagogique dans la circonscription de Valbonne.
- ▶ Correspondant de scolarité MDPH
- ▶ Coordonnateur départemental AVS



**Le Contingent académique est désormais connu :
en forte augmentation !**

PE contingent 2019 : 221

Dont vivier 1 : 165

Dont vivier 2 : 56

Contingent promotion échelon spécial

PE : 49

Comme pour la HC ce contingent est en nette augmentation par rapport à 2018

Rappel : 154 en 2018

Que ceux qui se glorifient de ne pas avoir signé le PPCR obtiennent autant que la FSU et le SNUipp pour nos collègues !

Notre dossier ici

Notre fiche de suivi syndical

Date de la CAPD : 4 juillet (sous réserve)



Le ministère décidé à supprimer une semaine de congés ?

Le Comité technique ministériel a une seconde fois examiné le projet de décret imposant la formation continue durant les congés dans la limite de 5 journées par an. Le texte avait été présenté une première fois le 13 juin.

Le décret précise : "Une allocation de formation est attribuée aux personnels enseignants de l'éducation nationale qui bénéficient lors des périodes de vacance des classes, à l'initiative de l'autorité compétente ou après son accord, d'actions de formation professionnelle relevant du 2°, du 3°, du 4° et du 5° de l'article 1 du décret du 15 octobre 2007, et qui ont été approuvées par le recteur.

Dès lors qu'elles sont réalisées à l'initiative de l'autorité compétente, ces actions de formation n'excèdent pas, pour une année scolaire donnée, cinq jours lors des périodes de vacance de classes".

A nouveau le ministère a refusé les amendements syndicaux réservant cette mesure aux volontaires.

Et à nouveau les syndicats présents (Fsu, Unsa , Sgen Cfdt et Snalc) ont voté contre le texte.

Le ministère semble décidé à passer en force ce texte qui supprimera une semaine de congés pour tous les enseignants.

- Le projet d'arrêté fixant **le montant** de l'allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'Éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes.

Le taux horaire de l'allocation de formation mentionnée à l'article 1er du décret n°... du ... susvisé est fixé à 20 euros bruts. Le montant forfaitaire mentionné à l'alinéa 2 de l'article 2 de ce même décret est fixé ainsi qu'il suit :

- une journée : 120 euros ;
- une demi-journée : 60 euros.



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

Conserver "le bénéfice de la limite d'âge : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension peut être important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite d'âge.

Le prolongement d'activité au delà de la limite d'âge du corps d'origine n'est possible que dans la limite de 10 trimestres dans le cas général.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos